

FIN DE SUSPENSION TEMPORAIRE

POUR LES AGENTS SPORTIFS AYANT PARTICIPÉ À LA FORMATION CONTINUE DU 21 AVRIL 2017*

CAS DD N° 05 - M. EDOA Thierry	Non-respect de l'obligation de présence lors de la formation continue aux agents sportifs pendant 3 ans	<p>De suspendre la licence N°3700112717 d'agent sportif FFBB de Monsieur EDOA Thierry. Cette suspension temporaire cours jusqu'à la participation de l'agent sportif FFBB à une journée de Formation Continue.</p> <p>Une pénalité financière de 500 € (cinq cent euros)</p> <p>La Commission demande par ailleurs à Monsieur EDOA de transmettre par retour, les documents tels que prévus par le règlements Agent Sportif FFBB, au délégué aux agents sportifs FFBB à l'adresse agentsportif@ffbb.com.</p>
CAS DD N° 11 – M. MENSALA-FITTOUIN Anda	Non-respect de l'obligation de présence lors de la formation continue aux agents sportifs pendant 3 ans	<p>De suspendre la licence d'agent sportif FFBB de Monsieur MENSALA-FITTOUIN Anda. Cette suspension temporaire cours jusqu'à la participation de l'agent sportif FFBB à une journée de Formation Continue.</p>
CAS DD N° 12 – Mme MIJOULE Christelle	Non-respect de l'obligation de présence lors de la formation continue aux agents sportifs pendant 3 ans	<p>De suspendre la licence N°63001071038 d'agent sportif FFBB de Madame MIJOULE Christelle. Cette suspension temporaire cours jusqu'à la participation de l'agent sportif FFBB à une journée de Formation Continue.</p>

*Relevé de décisions de la Commission des Agents Sportifs (Discipline) du 15 mars 2017